

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de télétransmission :
Date de publicité :

Le 4 avril de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 22 mars réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16
Votants	19

Membres présents :

GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, MICHEL Ellen, BOUVIER Sébastien, FOLNY Brigitte, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pour	19
Contre	
Abstention	

Pouvoirs :

MONTIBERT Dominique à Laurence MEGEVAND.
DELATTRE Guilain à COLLOMB Eric.
BOITOUZET Patrick à FOURCADE Christelle.

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUVIER Sébastien

DELIBERATION N°2024_18 : Vote du compte de gestion de l'exercice 2023

Madame le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Christelle FOURCADE, adjointe aux finances, présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable de la Trésorerie d'Annemasse. Elle précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par la comptable de la Trésorerie d'Annemasse, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part sur la tenue des comptes.

AUTORISE Madame le Maire à signer le compte de gestion 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Myriam GRATS



Secrétaire de séance

Sébastien BOUVIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de télétransmission :

Date de publicité

Le 4 avril de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 22 mars réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16
Votants	18
Mme le Maire n'a pas participé au vote	

Membres présents :

GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, MICHEL Ellen, BOUVIER Sébastien, FOLNY Brigitte, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pour	19
Contre	
Abstention	

Pouvoirs :

MONTIBERT Dominique à Laurence MEGEVAND.
DELATTRE Guilain à COLLOMB Eric.
BOITOUZET Patrick à FOURCADE Christelle.

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUVIER Sébastien

DELIBERATION N° 2024_19 : Adoption du compte administratif de l'exercice 2023

Cette délibération est votée sous la présidence de Mr Michel SALLIN 1^{er} adjoint.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire déléguée aux finances du compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que Myriam GRATS, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Michel SALLIN, 1^{er} adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Le CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Mr Michel SALLIN, 1^{er} Adjoint au maire,

ADOpte, le Compte Administratif 2023 et ses résultats comme suit:

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE 2023

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2022	1 057 684.23 €	955 293.54 €	2 012 977.77 €
PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	528 842.12 €	955 293.54 €	
EXERCICE 2023			
RECETTES	2 371 667.48 €	1 460 052.12 €	3 831 719.60 €
DEPENSES	1 403 214.98 €	843 259.34 €	2 246 474.32 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	968 452.50 €	616 792.78 €	1 585 245.28 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	1 497 294.61 €	1 572 086.32 €	3 069 380.94 €
R.A.R dépenses		378 163.01 €	378 163.01 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Président de séance
Michel SALLIN



Secrétaire de Séance
Sébastien BOUVIER



ARRETE ET SIGNATURES



Présenté par le Madame Le Maire,
A Feigères, le 04/04/2024
Le Madame Le Maire,

Présidé par Michel SALLIN
1er Adjoint au Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Mme le Maire ne prend pas part au vote

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

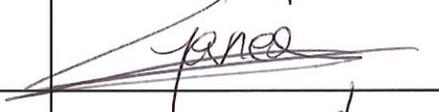
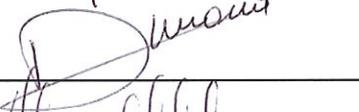
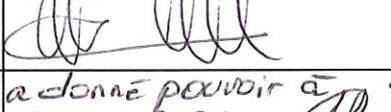
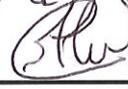
A Feigères, le 04/04/2024

Date de convocation : 22/03/2024

Les membres du Conseil Municipal,

GRATS Myriam	
SALLIN Michel	<i>M. SALLIN</i>
FOURCADE Christelle	<i>[Signature]</i>
COLLOMB Eric	<i>[Signature]</i>
MEGEVAND Laurence	<i>[Signature]</i>
DEFAGO Christian	<i>[Signature]</i>
ANDRIC Mihajlo	<i>[Signature]</i>
RAMBOSSON Olivier	<i>[Signature]</i>
MONTIBERT Dominique	a donné pouvoir à MME MEGEVAND <i>[Signature]</i>
BOITOUZET Patrick	a donné pouvoir à MME FOURCADE <i>[Signature]</i>
GUICHON Raphaël	<i>[Signature]</i>
COME Noélie	<i>[Signature]</i>
FOLNY Brigitte	<i>[Signature]</i>

ARRETE ET SIGNATURES

HEINZEN Sylvain	
BOUVIER Sébastien	
GEVREY Laetitia	
DUNAND Dominique	
MICHEL Ellen	
DELATTRE Guilain	a donné pouvoir à M ^C COLONB Eric 

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/04/2024, et de la publication le 10/04/2024

Feigères, le 09/04/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de télétransmission :

Date de publicité :

Le 4 avril de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 22 mars réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16
Votants	19

Membres présents :

GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, MICHEL Ellen, BOUVIER Sébastien, FOLNY Brigitte, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pour	19
Contre	
Abstention	

Pouvoirs :

MONTIBERT Dominique à Laurence MEGEVAND.
DELATTRE Guilain à COLLOMB Eric.
BOITOUZET Patrick à FOURCADE Christelle.

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUVIER Sébastien

DELIBERATION N° 2024_20 : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Mme Christelle Fourcade rappelle que les résultats de l'exercice 2023 s'établissent de la façon suivante :

Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté 2022	955 293.54 €
Dépenses 2023	843 259.34 €
Recettes 2023	1 460 052.12 €
Résultat exercice 2023	616 792.78 €
Résultat cumulé 2023	1 572 086.32 €

Ce résultat cumulé reste en section d'investissement.

Section de Fonctionnement	
Résultat antérieur reporté 2022	528 842.11 €
Dépenses 2023	1 403 214.98 €
Recettes 2023	2 371 667.48 €
Résultat exercice 2023	968 452.50 €
Résultat cumulé 2023 à affecter	1 497 294.61 €

Ce résultat cumulé doit faire l'objet d'une affectation : soit toute la somme est conservée en section de fonctionnement, soit elle est virée en section d'investissement, soit elle est répartie entre les deux sections.

Proposition de la Commission finances :

- Virement en section d'investissement : 748 647.31 €
- Report en section de fonctionnement : 748 647.30 €

Mme le Maire reprend la parole et propose au conseil municipal de procéder au vote.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AFFECTE le résultat de la façon suivante :

Virement à la section d'investissement (article 1068)	748 647.31 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (article 002)	748 647.30 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Myriam GRATS



Secrétaire de Séance
Sébastien BOUVIER



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Madame Le Maire,
A Feigères, le 04/04/2024
Le Madame Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 16
 Nombre de suffrages exprimés : 19
 VOTES : Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session *ordinaire*
A Feigères, le *04/04/2024*

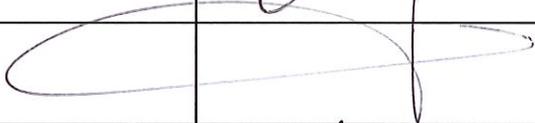
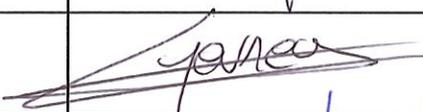
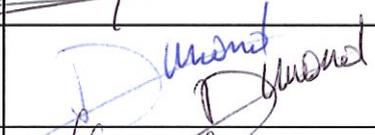
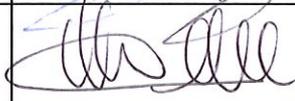
Date de convocation : *22/03/2024*

Les membres du Conseil Municipal,

GRATS Myriam	
SALLIN Michel	
FOURCADE Christelle	
COLLOMB Eric	
MEGEVAND Laurence	
DEFAGO Christian	
ANDRIC Mihajlo	
RAMBOSSON Olivier	
MONTIBERT Dominique	a donné pouvoir à M ^{me} MEGEVAND
BOITOUZET Patrick	a donné pouvoir à M ^{me} FOURCADE
GUICHON Raphaël	
COME Noélie	
FOLNY Brigitte	

Commune de Feigères - Budget Principal Feigères

ARRETE ET SIGNATURES

HEINZEN Sylvain	
BOUVIER Sébastien	
GEVREY Laetitia	
DUNAND Dominique	
MICHEL Ellen	
DELATTRE Guilain	a donné pouvoir à M ^C COLLOMB ERIC 

Certifié exécutoire par le Madame Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/04/2024 et de la publication le 10/04/2024

A Feigères, le 09/04/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de télétransmission :

Date de publicité

Le 4 avril de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 22 mars réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16
Votants	19

Membres présents :

GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, MICHEL Ellen, BOUVIER Sébastien, FOLNY Brigitte, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pour	19
Contre	
Abstention	

Pouvoirs :

MONTIBERT Dominique à Laurence MEGEVAND.
DELATTRE Guilain à COLLOMB Eric.
BOITOUZET Patrick à FOURCADE Christelle.

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUVIER Sébastien

DELIBERATION N° 2024_21 : Budget primitif 2024

Madame L'Adjointe aux Finances rappelle à l'assemblée délibérante que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et de recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'Administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis à votre adoption. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Elle rappelle, par ailleurs, que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance à l'instar des autres délégations de pouvoir du conseil au maire. Il est proposé d'accorder une délégation dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Christelle FOURCADE Adjointe au Maire déléguée aux Finances,

Mme le Maire reprend la parole et propose au conseil municipal de procéder au vote :

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivant du code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la présentation en commission des Finances réunie le 05/03/2024,
Considérant la réunion de présentation aux membres du conseil municipal,
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre et par nature,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 910 169.26 €	2 910 169.26 €
Investissement	4 073 474.66 €	4 073 474.66 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

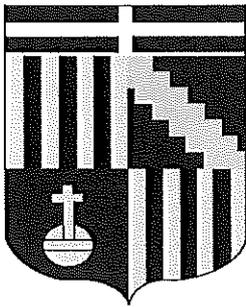
Pour extrait conforme,

Le Maire
Myriam GRATS



Secrétaire de Séance
Sébastien BOUVIER





COMMUNE DE FEIGÈRES

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 4 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service comptabilité de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et est disponible sur le site www.feigeres74.fr. Il a été établi avec la volonté :

- de tenir compte des incertitudes liées à l'inflation sur les charges de fonctionnement ;
- de réviser avec précision les charges de personnel
- d'intégrer les modifications budgétaires liées à la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques pour le service périscolaire à compter de la rentrée 2023/2024
- de présenter les grandes opérations pluriannuelles à venir : salle polyvalente, église et maison intergénérationnelle Meyer.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.



Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 2 890 169.26 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 32 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 1 615 841.84 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution. Cependant, cette baisse a atteint un plancher et les perspectives inflationnistes conduisent l'État à envisager une hausse à venir de son soutien aux communes.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	664 700.00 €	Excédent brut reporté	748 647.30 €
Dépenses de personnel	520 000.00 €	Recettes des services	25 250.00 €
Autres dépenses de gestion courante	233 314.00 €	Impôts et taxes	1 111 260.00 €
Dépenses financières	49 339.00 €	Dotations et participations	888 011.96 €
Charges spécifiques	2 000.00 €	Autres recettes de gestion courante	102 000.00 €
Autres dépenses	124 712.00 €	Recettes exceptionnelles	3 000.00 €
Dotations provisions	21 776.84 €	Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 615 841.84 €	Autres recettes	12 000.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	32 438.70 €	Total recettes réelles	2 890 169.26 €
Virement à la section d'investissement	1 261 888.72 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	20 000.00 €
Total général	2 910 169.26 €	Total général	2 910 169.26 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- concernant les ménages
 - Taxe d'habitation..... 14.66 %
 - Taxe foncière sur le bâti..... 21.80 %
 - Taxe foncière sur le non bâti..... 51.48 %
- concernant les entreprises
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE).. 22.44 %



Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 648 379 euros.

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 60 000 euros.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	1 261 888.72 €
Remboursement d'emprunts	213 115.00 €	FCTVA	105 463.61 €
Immobilisations incorporelles	132 021.00 €	Affectation du fonctionnement	748 647.31 €
Immobilisations corporelles	1 504 324.96 €	Dépôts & cautions	1 000.00 €
Immobilisations en cours	2 101 840.88 €	Taxe aménagement	30 000.00 €
Autres dépenses	102 172.82 €	Subventions	321 950.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	20 000.00 €	Résultat reporté N-1	1 572 086.32 €
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	32 438.70 €
Total général	4 073 474.66 €	Total général	4 073 474.66 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Travaux de l'église..... 200 000.00 €
- Travaux de la salle polyvalente..... 500 000.00 €
- Maison intergénérationnelle..... 250 000.00 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État..... 140 000.00 €
- de la Région..... 92 070.00 €
- du Département..... 60 000.00 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Synthèse budget

Recettes et dépenses de fonctionnement : 2 910 169.26 €

Recettes et dépenses d'investissement : 4 073 474.66 €

Réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés N-1 : 378 163.01 €
nouveaux crédits : 6 605 480.91 €
TOTAL : 6 983 643.92 €
- Recettes : nouveaux crédits : 6 983 643.92 €
TOTAL : 6 983 643.92 €

b) État de la dette

Le capital restant dû s'élève à 1 608 090.91 € pour un montant nominal de 3 591 456.72 €.

La charge d'intérêts de l'exercice se chiffre à 49 339.00 € et le montant de l'annuité en capital à 213 115.00 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Feigères le 4 avril 2024

Le Maire,
Myriam GRATS



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de télétransmission :

Date de publicité :

Le 4 avril de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 22 mars réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16
Votants	19

Membres présents :

GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, MICHEL Ellen, BOUVIER Sébastien, FOLNY Brigitte, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pour	19
Contre	
Abstention	

Pouvoirs :

MONTIBERT Dominique à Laurence MEGEVAND.
DELATTRE Guilain à COLLOMB Eric.
BOITOUZET Patrick à FOURCADE Christelle.

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUVIER Sébastien

DELIBERATION N° 2024_22 : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 à :

TFPB : 21,80 %

TFPNB : 51,48 %

TH : 14,66%

Entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les taux d'impôts locaux suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,80%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,48%**
- **Taxe d'habitation : 14,66%**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Myriam GRATS



Secrétaire de séance
Sébastien BOUVIER

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition provisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 464 459	21,80	94,89	2 593 000	565 274	21,80	565 274
Taxe foncière non bâties (TFNB)	32 245	51,48	155,84	33 200	17 091	51,48	17 091
Taxe d'habitation (TH)	454 415	14,66	55,80	450 300	66 014	14,66	66 014
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	648 379
Total					648 379		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	21,80	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	648 379 = 1	51,48	
Taxe d'habitation (TH)	648 379	14,66	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		23 606	0	-90 179	267 566	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	648 379	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	200 993	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	849 372
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

A ANNECY
 Le 15 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 MARIE-HELENE HEROU-DESBILLLES
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le
 Pour la Préfecture,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	314	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	166 713	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	21 021	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	411	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	5 754	e. Centrales géothermiques	
		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
Taxe foncière non bâtie	1 860	Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>	b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
b. Mayotte	>>>			5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	394 800	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	55 500	c. Coefficient correcteur	1,456367
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	19 635	d. Taux FB commune 2020	9,77
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants	1 257	e. Taux FB département 2020	12,03
		e. Bases dégrévées majo THS			

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	de 2024 13	de 2023 14	de 2024 15			
	départemental 12						
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	98,55	3,66000	94,89			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	170,30	14,46000	155,84			
Taxe d'habitation (TH)	24,45	61,13	5,33000	55,80			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>			
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		a. Tx moy. 75% départemental		a. Taux communal majoré à ne pas dépasser		a. Taux maximum de la majoration spéciale	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		b. Taux maximum de la majo		b. Taux maximum de la majoration spéciale		Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté urbaine ou communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
	>>>		13,93				22,44

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
 Reçu en préfecture le 09/04/2024
 Publié le 10/04/2024
 ID : 074-217401249-20240404-D2024_22-DE
